



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense : personnel

Question écrite n° 71851

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'intégration des femmes dans les postes de responsabilité au sein de son ministère. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer le pourcentage de femmes travaillant dans ses services, par catégories, et si son ministère entend mettre en place des moyens tendant à favoriser et à promouvoir par le travail et les responsabilités la place des femmes dans la société.

Texte de la réponse

Deuxième département ministériel après celui de l'éducation nationale en termes d'effectifs (personnels civils et militaires confondus), le ministère de la défense a vu la physionomie sociologique de ses armées et directions profondément bouleversée depuis l'entrée en vigueur de la loi de programmation militaire 1997-2002 définissant le cadre de la professionnalisation des armées. La proportion de femmes au sein des effectifs militaires connaît une croissance sensible depuis le milieu des années 1990. Elles représentent aujourd'hui plus de 10 % de la population militaire, toutes armées et catégories de grade confondues, contre environ 6 % en 1995. Le tableau suivant indique le pourcentage de personnel féminin dans chaque armée.

	OFFICIERS	SOUS- officiers	MILITAIRES du rang	VOLONTAIRES	TOTAL
Terre	5,15	11,09	9,00	23,08	9,61
Air	5,54	11,84	26,21	35,11	14,82
Marine	5,97	8,84	13,16	12,67	9,39
Gendarmerie	1,56	5,86	0	22,83	7,77
Armement	9,72	13,94	0	0	10,62
Service de santé	18,29	59,07	27,76	60,12	41,07
Service des essences	5,74	5,56	5,04	0	5,27
Autres services	4,91	31,03	0	0	9,60
Total	6,32	9,84	12,29	23,02	10,69

L'accès des femmes aux carrières militaires a longtemps été limité par l'existence de quotas de recrutement

dans les statuts particuliers des corps militaires. Cette situation ne correspondait ni à l'évolution du droit, ni à l'évolution de notre société. Aussi, le Gouvernement a-t-il jugé nécessaire de supprimer, par décret du 16 février 1998, les quotas imposés au recrutement féminin, permettant ainsi désormais une totale égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans les perspectives de carrière des armées. Cependant des restrictions ont subsisté concernant l'accès à certains emplois en raison de leur condition d'exercice (promiscuité, contact direct et prolongé avec l'ennemi, etc.). Depuis, la liste des emplois qui ne peuvent être tenus que par des militaires masculins n'a cessé de diminuer. Cette volonté d'égal accès à l'emploi a abouti, le 25 août 2000, à la modification de l'arrêté du 29 avril 1998. Seules les affectations à bord des sous-marins et celles concernant les unités de la gendarmerie mobile assurant le maintien de l'ordre sont, pour l'instant, fermées aux candidates féminines. Cependant, il est possible d'envisager, à terme, une suppression totale des restrictions d'emploi pour le personnel féminin dans les armées et la gendarmerie. Les intéressées sont gérées selon les mêmes règles que celles appliquées à leurs collègues masculins, notamment en matière d'avancement. Le ministère de la défense est particulièrement vigilant sur ce point et a mis en place à l'automne 2001 un observatoire de la féminisation chargé d'examiner et de suivre les conditions concrètes de l'accès des femmes militaires aux emplois. Par ailleurs, pour la première fois, une femme a été promue amiral en 2001. Parallèlement à la progression de la mixité du personnel militaire, le ministère de la défense a engagé une politique volontariste de féminisation de son personnel civil portant, à 35 % la proportion de femmes dans ses effectifs. Leur répartition par catégorie figure dans le tableau suivant :

	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C
Titulaires	31,9 %	48 %	71,8 %
Non titulaires	37,5 %	39,2 %	51,9 %
Ouvrières d'Etat	20,2 %		
NB : hors DGA et DCN.			

Par ailleurs, depuis 1999, diverses actions destinées à améliorer l'égalité de représentation entre le personnel civil féminin et masculin ont été entreprises. Elles concourent, d'une part, à l'obtention d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les commissions administratives paritaires du ministère et au sein des jurys de concours et examens professionnels compétents à l'égard du personnel civil et, d'autre part, à améliorer la représentation féminine parmi les emplois et postes civils d'encadrement supérieur de la défense. A cet effet, le ministère a été l'un des premiers à adopter, par arrêté du 15 septembre 2000, un plan pluriannuel visant à faciliter l'accès des femmes aux emplois et postes d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat. Ce dispositif vise les emplois de chef de service, sous-directeur et chef de bureau tenus par les administrateurs civils du ministère de la défense et, compte tenu de la ressource féminine au moment de l'établissement du plan, il fixe des objectifs chiffrés à atteindre sur la période 2000-2002. Conformément aux objectifs définis par le plan susmentionné et outre le maintien sur la période triennale précitée de la proportion de femmes au sein des postes de sous-directeur du ministère (7/32 au 15 septembre 2000), ce dispositif s'est traduit concrètement, en 2001, par une seconde nomination féminine à un poste de chef de service (une femme sur sept) et par deux nominations féminines supplémentaires à un poste de chef de bureau (2/20 lors de l'établissement du plan).

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71851

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 231

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2358